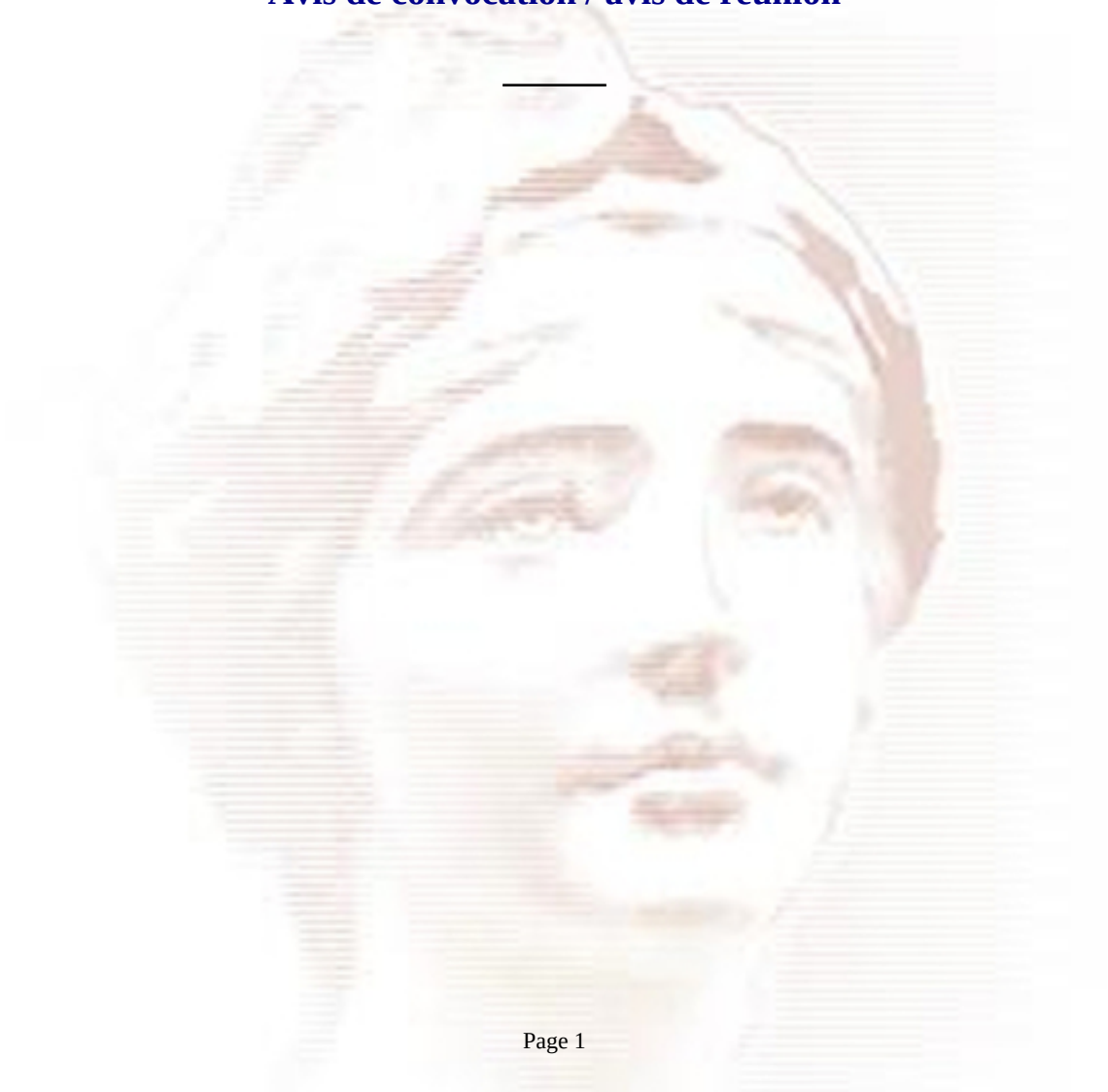
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



OSMOSUN

Société anonyme au capital de 2.813.827,20 euros
Siège social : 20, avenue Gustave Eiffel – 28630 Gellainville
800 480 683 R.C.S. Chartres
(la « **Société** »)

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le mercredi 11 mars 2026, à 11 heures, au siège social de la Société situé 20, avenue Gustave Eiffel, 28630 Gellainville, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1 Nomination de Monsieur Vassilis Pavlopoulos en qualité de membre du conseil d'administration de la Société

2 Nomination de Madame Vassiliki Niatsou en qualité de membre du conseil d'administration de la Société

3 Nomination de Monsieur Maxime Therrillon en qualité de membre du conseil d'administration de la Société

4 Approbation d'une convention réglementée visée par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce - Convention de prestation de services conclue avec Monsieur Maxime Haudebourg

5 Approbation d'une convention réglementée visée par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce - Convention pour l'utilisation de la marque « Watera » conclue avec la société Watera International SA

6 Approbation d'une convention réglementée visée par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce - Convention de prestation de services et d'achat de matériaux conclue avec la société Watera Hellas SA

7 Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

8 Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues

9 Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

10 Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

11 Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

12 Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale

13 Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des

actionnaires au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées

14 Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

15 Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles dans le cadre d'une émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers

16 Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange

17 Plafond global du montant des émissions effectuées en vertu des délégations susvisées

18 Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres

19 Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées

20 Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (« BSA »), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

21 Modification de l'article 3 des statuts de la Société afin de changer la dénomination de la Société

22 Modifications de l'article 17 des statuts de la Société en considération des dispositions de la loi 2024-537 du 13 juin 2024, dite loi « Attractivité », relatives à la participation aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de télécommunication et au vote des administrateurs par consultation écrite

23 Pouvoirs pour les formalités

Il est rappelé que l'avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions arrêté par le conseil d'administration a été publié au BALO du 4 février 2026.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que, suite à la publication au Journal Officiel du décret n° 2026-94 du 13 février 2026, la date d'inscription retenue pour la détermination de la qualité d'actionnaire est désormais fixée au cinquième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 4 mars 2026 (contre le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 9 mars 2026, jusqu'alors).

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Actionnaires pouvant participer à l'Assemblée

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 4 mars 2026 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de

ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 4 mars 2026 à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 4 mars 2026 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Modalités de participation et de vote

Pour les actionnaires au nominatif qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante.

Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement à CIC - Service Assemblées, 6, avenue de Provence – 75009 Paris, ou par email à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr en vue de l'établissement d'une carte d'admission.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L. 225- 106 et L. 22-10-39 du Code de commerce et de l'article 23 des statuts ;

b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;

c) Voter par correspondance.

Les actionnaires au porteur peuvent demander par écrit à CIC Service Assemblées, 6, avenue de Provence – 75009 Paris, ou par email à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.

Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, aux services de CIC à l'adresse postale susvisée ou par mail à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu au plus tard le 8 mars 2026 à zéro heure, conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce.

Information des actionnaires

Il est précisé que les documents destinés à être présentés à l'assemblée sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.osmosun.com/investisseurs) conformément à la réglementation.

Jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire peut demander à la société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, de préférence par mail à l'adresse suivante : investisseurs@osmosun.com. Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

Questions écrites

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 5 mars 2026, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par mail à l'adresse suivante : investisseurs@osmosun.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.